



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
Point 135 de l'ordre du jour  
Projet de budget-programme pour 2020

## État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (Chili)

### Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago (Chili) ([A/74/330](#)). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 24 octobre 2019.

2. La rénovation du bâtiment nord est l'un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers<sup>1</sup>. Après le tremblement de terre qui a frappé le Chili en 2010, une évaluation de la résistance sismique du complexe de bâtiments de la CEPALC a fait apparaître que le bâtiment nord, qui avait été construit comme une structure temporaire en 1989, devait faire l'objet d'une mise aux normes parasismiques. Dans ses précédents rapports sur la question ([A/72/7/Add.8](#) et [A/73/457](#)), le Comité consultatif a examiné les stratégies et mesures d'atténuation proposées, leurs incidences financières et d'autres questions connexes, y compris la dotation en effectifs, présentées par le Secrétaire général à l'époque. Établi en application de la section X de la résolution [73/279](#) A de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général rend compte des progrès accomplis depuis la présentation du précédent rapport sur la question.

<sup>1</sup> Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à ce sujet dans son dernier rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)).



## II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

### Coopération avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. Le Comité consultatif rappelle qu'un accord signé en février 1948 entre la CEPALC et le Chili, pays hôte, prévoit un certain nombre de privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes locales et de droits d'importation, pour le personnel y ayant droit et dans le cadre d'activités officielles ainsi que pour les matériaux de construction, les équipements et infrastructures, entre autres choses. Le Comité rappelle également que le pays hôte a apporté un appui important aux opérations des Nations Unies au Chili et en particulier s'agissant du complexe de la CEPALC, les terrains sur lesquels le complexe a été construit puis agrandi ayant été donnés par le Gouvernement chilien en 1960 et en 1997 (voir [A/73/457](#), par. 3). Le Secrétaire général indique que le pays hôte a également fourni un appui technique à l'équipe de projet de la CEPALC en matière de modélisation des données du bâtiment, méthode sur laquelle doit être fondé le projet de rénovation du bâtiment nord. En outre, grâce à son programme « Construye2025 », le pays hôte a apporté un appui technique à l'équipe de projet en lui fournissant des directives en vue de l'élaboration d'un plan de réutilisation, de recyclage et de réemploi des éléments démontés (voir [A/74/330](#), par. 32). En ce qui concerne les autres contributions volontaires, le Secrétaire général indique que des discussions sont en cours avec deux États Membres en vue de la fourniture de compétences et d'une assistance techniques ainsi que de contributions en nature (ibid., par. 29 à 31). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les contributions volontaires en question n'avaient pas encore été officialisées.

4. **Le Comité consultatif est reconnaissant au pays hôte de son appui sans faille à la CEPALC et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays hôte pour assurer la réussite du projet. En outre, le Comité encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts faits pour solliciter des contributions volontaires et d'autres formes d'appui auprès d'autres États Membres.**

### Gouvernance et gestion du projet

5. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des détails concernant la gouvernance et la gestion du projet, notamment la structure de l'équipe de projet (ibid., par. 8 à 16). Le maître d'ouvrage est la Secrétaire exécutive de la CEPALC et la structure de gouvernance du projet reste la même. Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre de la gestion globale du projet : a) le comité des parties prenantes a mis sur pied un groupe de travail sur la santé et la sécurité au travail et sur les questions d'accessibilité ainsi qu'un groupe de travail sur la durabilité ; b) la coordination avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens (ancien Bureau des services centraux d'appui) au Siège se poursuit par l'organisation de réunions régulières, la supervision générale des projets et la fourniture de conseils techniques et d'avis ; c) les services d'un cabinet indépendant de gestion des risques, qui fournit déjà des prestations dans le cadre de trois projets de construction de l'ONU, à savoir à la CEPALC, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ont été retenus jusqu'en novembre 2024 (voir également [A/73/457](#), par. 5, et par. 8 du présent rapport). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le contrat du cabinet de conseil principal chargé de fournir des services d'architecture et de génie civil serait attribué en novembre 2019. **Le Comité consultatif compte que l'Assemblée générale sera informée de la situation relative au contrat de la société de conseil principal au moment de l'examen du présent rapport et dans le cadre du prochain rapport.**

6. En ce qui concerne l'équipe de projet de la CEPALC, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que tous les membres de l'équipe avaient été recrutés, à savoir un coordonnateur de projets (P-3) en poste au Siège à New York, financé à hauteur de 25 % par la CEPALC et de 75 % par l'Office des Nations Unies à Nairobi ; un architecte (agent local) ; un assistant administratif (agent local) ; un chargé de projet (administrateur recruté sur le plan national). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le partage du coordonnateur de projets permettrait de réduire les coûts et que, si les besoins de l'un des deux projets ou des deux devaient évoluer avec le temps, les attributions attachées au poste et le taux de financement seraient modifiés en conséquence.

### **Gestion des risques et calendrier du projet**

7. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des détails concernant la gestion des risques et le calendrier global du projet (A/74/330, par. 18 à 28 et 56 à 58). Le calendrier d'exécution du projet reste inchangé, les travaux de construction devant être menés de 2021 à 2023 et le projet être achevé à la fin de 2023. Le Secrétaire général indique que le calendrier a été prolongé de trois mois, principalement pour tenir compte de l'évolution du cahier des charges du cabinet de conseil principal, mais que cette prolongation est sans effet sur la date d'achèvement du projet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le délai de trois mois correspondait au travail de coordination assuré par l'équipe de projet et aux travaux de recherche menés pour affiner la définition des services d'ingénierie multidisciplinaires nécessaires pour parvenir à un bâtiment énergétiquement autonome (voir également par. 18 à 21 du présent rapport).

8. À la suite d'un atelier sur la gestion des risques organisé en mars 2019, une analyse de sensibilité aux coûts a été élaborée pour mesurer la corrélation entre le coût global estimé et les cinq grands risques suivants : a) les changements demandés par le maître d'ouvrage (spécifications techniques de dernière minute, ajouts facultatifs au cahier des charges) ; b) la rénovation intérieure ; c) les services de conseil ; d) les retards dans le calendrier ; e) la hausse des coûts (voir également *ibid.*, figure II). Le Secrétaire général indique également que les risques susmentionnés seraient atténués de manière dynamique par l'équipe de projet.

9. Le Secrétaire général indique qu'il ressort de la première analyse quantitative des risques (simulation Monte-Carlo<sup>2</sup>) que, pour que le point de référence « P80 » fixé par l'Organisation soit atteint, le projet devrait coûter environ 14,9 millions de dollars, soit 600 000 dollars de plus que le budget prévu. À en juger par l'histogramme des coûts, il y a peu de chances (environ 30 %) que le projet soit mené à bien dans les limites du budget approuvé (14,3 millions de dollars) sans mesure supplémentaire d'atténuation des risques (*ibid.*, figure I). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le niveau de confiance quant à l'achèvement du projet dans les limites du budget approuvé augmenterait probablement une fois que le cabinet de conseil principal serait engagé et à mesure que le projet progresserait.

**10. Le Comité consultatif note que le projet se trouve à un stade embryonnaire et compte que le Secrétaire général suivra de près et atténuera les risques liés au projet et prendra les mesures nécessaires pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le**

<sup>2</sup> Méthode d'analyse statistique employée pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet, fondée sur l'utilisation d'un intervalle de valeurs afférentes aux délais et aux estimations de coûts, allant d'un minimum à un maximum, concernant les différents stades et composantes du projet, dans une simulation numérique de scénarios multiples (voir A/73/457, par. 8, note).

**Secrétaire général de faire le point sur la gestion des risques et sur les mesures d'atténuation prises dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.**

**Planification et études techniques**

11. Dans son rapport, le Secrétaire général revient sur l'état d'avancement de la planification et des études techniques (ibid., par. 46 à 48). Il souligne que, conformément à l'examen stratégique des biens immobiliers, l'un des principaux objectifs est d'utiliser l'espace de manière plus rationnelle en maximisant l'occupation des espaces de travail, des installations de conférence et des salles de réunion, en fonction des besoins de la Commission, et de créer un cadre plus efficient, productif et inclusif au moyen d'une démarche centrée sur les besoins et sur différents types d'espaces adaptés aux besoins des travaux de la Commission, notamment par des approches et solutions stratégiques diversifiées pour chaque espace donné [ibid., par. 4 g)]. Au cours de la période considérée, la CEPALC a mené divers entretiens pour mieux comprendre les méthodes de travail et les besoins en espace des divisions organiques et des unités opérationnelles du bâtiment nord, afin de veiller à ce que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail répondent bien aux besoins des usagers locaux. Le Secrétaire général indique également que le cabinet de conseil principal tiendra compte de ces informations dans les études techniques, qui devraient être achevées au milieu de l'année 2020. En ce qui concerne le mobilier nécessaire pour la gestion souple de l'espace de travail, il indique que la possibilité d'un achat groupé avec la CESAP est envisagée et que le contrat correspondant est en cours de négociation [ibid., par. 15 b)].

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en mars 2019, la CEPALC avait acheté auprès d'un prestataire local de mobilier 10 postes de travail ergonomiques (deux modèles), équipés de bureaux réglables en hauteur, de supports pour deux écrans et de caissons avec sièges, que le personnel devait tester. Les résultats de cette expérimentation seront communiqués au comité des parties prenantes et au maître d'ouvrage afin de déterminer les besoins définitifs en mobilier pour le projet du bâtiment nord. **Le Comité consultatif compte que les modalités de gestion souple de l'espace de travail prévues dans le cadre du projet permettront de répondre aux besoins d'espace et aux besoins des usagers, et attend avec intérêt d'être informé des résultats de l'expérimentation dans le prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.**

**Mise aux normes parasismiques**

13. Dans sa résolution [73/279 A](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la CEPALC. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que l'objectif du projet de mise aux normes parasismiques est de satisfaire aux normes locales et internationales en matière de santé et de sûreté, lesquelles portent notamment sur la conception et l'aménagement des bâtiments de manière à les protéger d'éventuels événements sismiques dans le respect des normes parasismiques chiliennes [ibid., par. 4 a) i)].

14. Le projet de rénovation de la CEPALC est l'un des grands chantiers de construction recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/70/697](#) et [A/69/760](#)), dans lequel il a été conclu que le bâtiment nord devrait faire l'objet d'aménagements pour être mis en conformité avec les normes parasismiques minimales, les plafonds métalliques n'étant plus conformes aux normes les plus récentes (voir également par. 2 du présent rapport). Le Comité consultatif rappelle que le bâtiment nord suscite un certain nombre de

préoccupations en matière de sûreté, notamment en ce qui concerne le respect des normes parasismiques, la protection contre l'incendie et les issues de secours, et qu'à la suite du tremblement de terre de 2010, un certain nombre d'améliorations en matière de résistance aux secousses sismiques, de réparations et d'opérations d'entretien ont été effectuées sur tous les bâtiments du complexe de la CEPALC, à l'exception dudit bâtiment nord (voir [A/73/457](#), par. 13). En ce qui concerne l'ensemble des exigences structurelles potentielles pour le bâtiment nord, le Comité rappelle qu'il a été informé en 2017, après avoir demandé des précisions, que le parking souterrain à trois niveaux, construit en 2004 et situé sous le bâtiment, avait été conçu conformément aux diverses réglementations applicables à l'époque mais que cette structure n'avait pas été pris en compte dans le périmètre des travaux du projet de rénovation<sup>3</sup>. **Le Comité consultatif compte que la structure du garage souterrain à trois niveaux restera conforme aux normes parasismiques en vigueur.**

15. Le Secrétaire général indique que les ingénieurs du cabinet de conseil principal devront notamment procéder à une modélisation et à une simulation informatiques permettant d'analyser en détail la façon dont la structure de base du bâtiment réagirait en cas d'événement sismique de forte intensité ([A/74/330](#), par. 50). Il est prévu de partager les informations et les enseignements tirés avec l'équipe de gestion du projet de mise aux normes parasismiques de la CESAP [ibid., par. 15 b)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 200 000 dollars actuellement prévu pour financer les aménagements parasismiques dans le bâtiment nord n'était qu'un chiffre provisoire, car les solutions structurelles possibles ne seront connues qu'une fois que le cabinet de conseil principal aura été engagé et que l'équipe technique sera en place.

16. **Le Comité consultatif compte qu'il sera rendu compte en détail des mesures prévues pour mettre le bâtiment nord aux normes parasismiques dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet. Le Comité se réjouit que les enseignements tirés de l'expérience aient été partagés avec les acteurs chargés d'autres projets d'équipement et faisant face à des difficultés similaires, comme par exemple à la CESAP et à la CEA, et espère que ces échanges se poursuivront. Il souligne à nouveau qu'il importe que la CEPALC et le Secrétariat à New York, et en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens (ancien Bureau des services centraux d'appui), mettent en place une étroite coordination, en vue d'assurer une supervision et une gouvernance du projet satisfaisantes.**

#### **Achat et utilisation de matériaux et savoirs locaux**

17. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des précisions sur les activités d'achat et l'utilisation des matériaux et savoirs locaux (ibid., par. 34 à 41). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une fois que les plans d'architecture et les études techniques seront achevés et que le cabinet de conseil principal aura défini les spécifications techniques, tout sera mis en œuvre pour que les matériaux et savoirs locaux soient utilisés dans le cadre du projet. Le Comité a également été informé qu'un examen préliminaire avait montré que, si certains matériaux (acier, cuivre, bois) étaient disponibles sur le marché intérieur, d'autres (verre, aluminium, composants technologiques) devraient sans doute être importés. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre locale et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les**

<sup>3</sup> Informations communiquées à l'occasion de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago ([A/72/367](#)).

**prochains rapports sur l'état d'avancement du projet, comme l'a demandé l'Assemblée générale (voir résolution 73/279 A, sect. VIII, par. 6).**

**Stratégie de rendement énergétique et économies correspondantes**

18. Le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale (sect. X, par. 9), un objectif supplémentaire a été défini, à savoir continuer à mettre au point une stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie en redirigeant l'électricité produite vers les autres bâtiments du complexe de la CEPALC et en transférant l'excédent éventuel au réseau national (voir A/74/330, par. 5). On trouve dans le rapport du Secrétaire général des détails sur la stratégie de rendement énergétique (ibid., par. 6, 7 et 52 à 55). Le Comité consultatif rappelle que le projet de rénovation doit rendre le bâtiment nord énergétiquement autonome, c'est-à-dire que le bâtiment devrait consommer au total, sur une année, autant voire moins d'énergie qu'il ne produit d'énergie renouvelable, générant dans bien des cas un surplus pouvant être consommé ailleurs. Le Comité rappelle également que plusieurs éléments sont nécessaires pour parvenir à un bâtiment énergétiquement autonome, à savoir : production d'énergie sur place, construction intelligente grâce à l'automatisation du bâtiment et matériel de construction à haut rendement énergétique (voir également A/73/457, par. 15).

19. Le projet de rénovation prévoit des mesures passives et actives pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique, de production d'énergie et de traitement des eaux usées, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, à savoir : a) une réduction de 40 % des charges électriques actuelles du bâtiment nord ; b) une réduction équivalente à 104,7 tonnes de dioxyde de carbone des émissions annuelles de gaz à effet de serre du bâtiment nord, conformément aux résolutions 70/205 et 71/228, dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir des mesures importantes visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations de l'Organisation ; c) l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment nord (voir également par. 20 du présent rapport) ; d) la construction d'une station d'épuration permettant la réutilisation de la totalité des eaux usées du bâtiment à des fins d'irrigation (A/74/330, par. 6, 7 et 52 à 55). Le Secrétaire général indique également qu'il n'est pas prévu de stocker de l'énergie compte tenu des coûts élevés d'acquisition, d'entretien et de remplacement des batteries au lithium [ibid., par. 53 d)]. En ce qui concerne les éventuels excédents d'énergie devant être restitués au réseau national, comme demandé par l'Assemblée, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des explications, que les crédits correspondants seraient pris en compte par le distributeur d'énergie local sur la facture du mois suivant, à un taux réduit de 50 % du prix normal.

20. Le Secrétaire général indique que, sur les 478 600 kilowattheures d'énergie annuelle que devrait produire la centrale photovoltaïque du bâtiment nord, 75 % (358 950 kWh) seraient utilisés pour couvrir les besoins du bâtiment, 22 % (105 292 kWh) serviraient à répondre aux besoins du complexe de la CEPALC et 3 % (14 358 kWh) seraient redirigés vers le réseau électrique national (ibid., par. 53). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a toutefois été informé que le bâtiment nord consommerait en réalité 87 % (416 180 kWh) de l'énergie produite et qu'autrement dit, 13 % (62 420 kWh) seraient transférés dans le réseau électrique interne du complexe de la CEPALC et redirigés vers le réseau électrique national. Ayant demandé des explications complémentaires, le Comité a été informé que les besoins énergétiques annuels prévus pour le bâtiment nord (416 180 kWh) se décomposaient en deux éléments : a) la consommation d'énergie pendant les heures normales de fonctionnement (358 950 kWh), comme indiqué au paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général ; b) la consommation d'énergie après les heures normales de fonctionnement et les jours nuageux (57 230 kWh), non comprise dans

le montant présenté par le Secrétaire général dans son rapport. Le Comité note qu'à ce stade précoce du projet, les estimations relatives à la modélisation des avantages de l'énergie photovoltaïque devraient être considérées comme préliminaires. Tous les calculs connexes seront affinés une fois que le cabinet de conseil principal chargé d'assurer les services d'architecture et de génie civil aura été engagé.

**21. Le Comité consultatif se félicite que la rénovation prévue transforme le bâtiment nord en bâtiment durable et énergétiquement autonome. Le Comité note que, comme le projet en est à ses débuts, des informations plus précises sur la production et l'utilisation de l'énergie ne seront disponibles qu'une fois que le cabinet de conseil principal aura commencé ses activités en novembre 2019. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revenir en détail, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, sur l'énergie produite, utilisée et redirigée par la centrale photovoltaïque du bâtiment nord.**

**22. S'agissant de la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans tous les aspects du projet, y compris la stratégie de rendement énergétique de la CEPALC, le Comité consultatif réaffirme que les connaissances acquises devraient être partagées avec les acteurs chargés d'autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies (voir également [A/73/457](#), par. 17).**

### III. Dépenses et coûts prévus

23. Dans son rapport, le Secrétaire général précise les dépenses et les coûts prévus au titre du projet ([A/74/330](#), par. 60 à 63). Le projet de rénovation de la CEPALC est financé dans le cadre d'un compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/279](#) A. Dans ce cadre, le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice biennal. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États Membres.

24. Le Secrétaire général indique que le coût global du projet a été revu à la baisse de 14 380 200 dollars à 14 330 200 dollars en 2020, soit une diminution de 50 000 dollars, en raison d'une diminution prévue au titre des locaux transitoires, conformément au paragraphe 14 de la section X de ladite résolution. Au 31 décembre 2019, le solde inutilisé prévu de 59 700 dollars, qui tient au fait que les dépenses au titre de la gestion de projet devraient être moins élevées que prévu, serait reporté conformément aux dispositions régissant le compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours. Le montant net des ressources nécessaires pour 2020, qui s'élève à 389 100 dollars, correspond aux dépenses prévues (448 800 dollars) déduction faite du solde inutilisé prévu pour 2019 et se décompose comme suit :

a) 345 500 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), destinés à financer la poursuite des activités de l'équipe de gestion et d'appui (voir par. 6 du présent rapport) ;

b) 103 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), destinés à financer les services spécialisés (cabinet de conseil principal, cabinet indépendant de gestion des risques, frais de voyage) et la réserve pour imprévus.

#### IV. Questions diverses

25. Lors de l'examen de divers rapports relatifs aux projets de construction de l'ONU, le Comité consultatif a relevé que le libellé des mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre manquait de cohérence. Ainsi, dans le présent rapport, l'Assemblée est invitée à « prendre note des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général », tandis que dans d'autres rapports relatifs à des projets de construction, elle est simplement priée de « prendre note du rapport du Secrétaire général ». **Le Comité consultatif compte que le libellé des mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sera harmonisé quand il y a lieu dans les futurs rapports relatifs aux projets de construction de l'Organisation des Nations Unies.**

#### V. Conclusion

26. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 65 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prene note des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général ;**
- b) **Prene note des prévisions de dépenses révisées ;**
- c) **Ouvre un crédit de 389 100 dollars pour le projet en 2020, dont 285 800 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 103 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera imputé sur le fonds de réserve.**